



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'HORAIRE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la demande faite par Monsieur Frédéric BIECKERT, réceptionnée en Mairie le 11 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser une dérogation horaire à l'occasion de la Fête de la Musique ;

ARRÊTÉ n° 12 /2026

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric BIECKERT est autorisé à organiser la fête de la musique le 21 juin 2026 au 4 rue des Forgerons à Osthoffen.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, l'utilisation d'un dispositif de diffusion musicale est autorisée au domicile de Monsieur BIECKERT, jusqu'à 00h00.

Article 3 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Monsieur Frédéric BIECKERT

Fait à Osthoffen, le 12 juin 2026

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>